

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 601

présenté par  
M. Bonnot  
-----**ARTICLE 4 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Contre l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe, l'auteur de l'amendement ne peut être qu'opposé à donner une habilitation au Gouvernement pour adapter toute la législation en vigueur, autre que le code civil, à ce « changement de civilisation ».

Sur la forme, la nouvelle rédaction de l'article 4 bis est la preuve de l'impréparation du Gouvernement, qui cherche simplement à gagner du temps pour sécuriser un dispositif juridique incertain et adopté dans la précipitation.